

Document attaché au slide n°19. **Jurisprudence.** Civ., 27 février 1951, *Branly*. Les héritiers de Branly ont porté devant le juge le reproche qu'ils firent à Turpain de n'avoir pas mentionné Branly dans l'invention de la TSF dans un article que celui-ci avait rédigé pour *l'Almanach populaire*. Le juge estimant la situation juridique estima de ce fait Turpain responsable. La Cour de cassation confirma que cette abstention de la mention de Branly dans l'invention de la TSF était une omission volontaire constitutive d'une faute au regard des devoirs de l'historien.